

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-09

Rapporteur : M. le Maire

**-ARRET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- BILAN DE LA
CONCERTATION-**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI

VU le projet de PLUI, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,

VU le projet de PLUI arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'intérêt pour les communes membre de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et du Cabinet PLUREAL,

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.